

---

tête du camp. Dans ces occasions elle doit se former en colonne ouverte, à rangs serrés, tous les officiers à leurs postes.

16. Lorsque deux bataillons ou corps en marche se rencontrent, le dernier en préséance doit s'arrêter en ligne, ouvrir ses rangs et saluer l'autre bataillon ou corps, lequel poursuit sa marche, l'épée nue, la baïonnette au bout du fusil, trompettes sonnantes ou tambours battants, drapeaux ou enseignes déployés, jusqu'à ce qu'il ait dépassé le front du bataillon ou du corps au repos. Une batterie d'artillerie avec ses canons équivaut à un bataillon avec ses enseignes, et doit être saluée en conséquence.

17. Lorsque deux détachements en marche se rencontrent, ils se rendront réciproquement les marques de respect ordinaires, mais sans s'arrêter.

18. Un officier d'état-major qui délivre un ordre à un officier commandant, doit lui faire le salut ordinaire.

19. Les officiers d'état-major, les officiers commandants des bataillons et des corps, et les chefs des départements ont droit en tout temps au salut de ceux qui sont placés sous leur commandement immédiat ; et l'on doit habituer la milice en activité de service à saluer tous les officiers qu'elle reconnaît comme tels, qu'ils portent ou non l'uniforme ; les officiers sont tenus toujours de rendre le salut d'un sous-officier ou d'un soldat, excepté quand ils ont l'épée nue.